



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N°-DEC-2024-127

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240612-VI-DEC-2024-127-AU
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

OBJET : Signature d'un devis pour une prestation son et lumière, relatif à l'organisation de l'événement Vernailles s'enjaille, le 06 juillet 2024 à l'espace social Rosa-Parks.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le devis

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement "Vernailles s'enjaille" le 06 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir recours à un prestataire pour le son et la lumière pendant l'événement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'établissement SONODEV-ELEC dont le siège social est situé à 3 VLA RAVEL 91470 LIMOURS, un devis et tout document y afférent, pour assurer une prestation son et lumière lors de l'événement "Vernailles s'enjaille le 6 Juillet 2024.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 2000€ TTC (deux mille euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- L'établissement SONODEV-ELEC dont le siège social est situé à 3 VLA RAVEL 91470 LIMOURS

Fait à Etampes, le 12 JUIN 2024

Fouad EL M'KHANTER
2nd Adjoint au Maire
en charge de la cohésion sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 JUIN 2024